

DÉPARTEMENT DES ALPES -MARITIMES



PLAN LOCAL D'URBANISME

3.A. Notice des Annexes Sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du
26 septembre 2013 approuvant les
dispositions du Plan Local d'Urbanisme

- RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en potable de Villeneuve-Loubet est assuré par le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var comprenant aussi les communes de La Colle-sur-Loup, Cagnes-sur-Mer, et Saint-Paul.

La commune de Villeneuve-Loubet a choisi d'opter pour une délégation de service public pour la gestion de sa ressource en eau. Deux prestataires de services sont liés par des contrats d'affermage. La Compagnie Générale des Eaux gère la distribution de l'eau potable dans le quartier « Les Bouches du Loup », tandis que la Lyonnaise des Eaux assure le captage et la distribution de la ressource pour le reste du territoire communal.

La commune finance les extensions, les renforcements et les renouvellements des réseaux ainsi que les divers travaux d'amélioration qualitative et quantitative de la production. Une modélisation du réseau permettant d'améliorer l'efficacité du réseau (distribution de l'eau potable mais également défense contre les incendies) est en cours depuis décembre 2004.

I. La situation actuelle

A) Ensemble de la commune hors quartier « Les Bouches du Loup »

La ressource et son traitement : La ressource en eau potable est captée dans la nappe alluviale du Loup, au niveau de six puits, situés au lieu-dit « les Ferrayonnes » :

- au niveau de six puits, situés au lieu-dit « les Ferrayonnes » :
- quatre puits sont forés dans la nappe alluviale du Loup, à 10 mètres de profondeur,
- un puits est foré dans la nappe captive, à - 43 mètres. Ces cinq premiers puits sont concernés par un périmètre de protection (arrêté du 22 Mars 1994 inscrit en Servitude d'Utilité Publique),
- un sixième puits aménagé à - 363 mètres, pour une capacité de 15 000 m³.j-1. Pour ce dernier puit, un périmètre de protection est en cours d'étude.

Une unité de pompage, située chemin du Pas de Bonne Heure et d'une capacité de 800 m³.h-1 permet le captage de la ressource en eau.

La qualité de l'eau issue des sources étant excellente, aucun traitement particulier n'est nécessaire avant sa distribution.

La collectivité a lancé en 2008 une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une bache de stockage de 200 m³ à la station de pompage des Ferrayonnes qui permettrait de pouvoir travailler en continu lors des travaux de remise en état de la bache principale. Le cloisonnement des baches est également à l'étude permettant d'optimiser la chloration.

Le stockage : Une fois captée, l'eau est refoulée par l'intermédiaire d'une canalisation de Ø 400 mm vers trois réservoirs :

- Baou (bas service) : 4 000 m³
- Vaugrenier (bas service) : 3 000 m³
- Fenouillère (haut service) : 1 650 m³

Le volume total des réservoirs pour ce secteur est de 8 650 m³.

La distribution : Le réseau de distribution totalise 66,3 km de canalisations, dont la majeure partie est en fonte (plus de 95 %). Le diamètre nominal des canalisations est hétérogène, allant de Ø inférieurs à 100 mm (31 % du total des canalisations) à des Ø supérieurs à 250 mm (12 % du total).

Le volume annuellement distribué s'établit en 2008 environ à 3 211 000 m³. La distribution varie de manière importante tout au long de l'année, allant de 6 355 m³.j-1 en janvier, à 14 450 m³.j-1 en août. Le volume moyen distribué s'établit autour de 8 774 m³.j-1. La capacité de production du jour de pointe s'élève à 15 559 m³/jour

Le volume annuellement distribué aux 2 990 clients desservis s'établit en 2008 environ à 2 226 000 m³.

Le rendement de la distribution, rapport entre le volume produit et le volume distribué, d'un bon niveau, se situe autour de 70,6 %.

B) Le quartier des Bouches du Loup

La ressource et son traitement : Le captage est assuré par le SILRDV (syndicat intercommunal du littoral de la rive droite du var), qui regroupe les communes de Villeneuve-Loubet, la Colle-sur-Loup, Cagnes-sur-Mer et Saint-Paul.

Les eaux distribuées proviennent de deux sources :

- les puits de la nappe alluviale du Var Rive Droite, sur la commune de Saint-Laurent du Var, à une profondeur de 20 mètres. L'eau transite ensuite par une canalisation Ø 800 mm via Antibes.
- la source est protégée par un périmètre de protection (arrêté préfectoral du 17 mars 1961)
- les forages du Loubet (dans le lotissement des Bouches du Loup), sur la commune de Villeneuve-Loubet. L'eau est prélevée à 270 mètres de profondeur et est ensuite refoulée dans la canalisation d'adduction du littoral Ø 800 mm.

La source est protégée par un périmètre de protection (arrêté préfectoral du 22 mars 1994).

L'eau captée est d'excellente qualité. Ainsi, seule une stérilisation de sécurité est appliquée :

- au bioxyde de chlore sur les eaux du Var,
- au chlore sur les eaux du Loubet.

La distribution : Le réseau des Bouches du Loup a une longueur totale de 5,2 km. Le diamètre des canalisations varie de Ø 40 mm à Ø 200 mm.

Le volume distribué au 362 clients desservis a été d'environ 93 432m³ en 2007, avec des variations saisonnières significatives allant de 225 m³.j-1 distribués en janvier, à 290 m³.j-1 en août. Le volume distribué moyen s'établit à 275 m³.j-1.

Le rendement de cette portion de réseau est de bon niveau, évalué à environ 76,1 %.

II. Perspectives d'évolution / Projets

Travaux programmés par la collectivité

Une extension du réseau d'eau potable est envisagée au regard des ouvertures à l'urbanisation, au niveau des quartiers des Plans, des Hauts des Baumettes et des extensions de Sophia Antipolis (au niveau de la Vanade et du projet de lycée).

Des renforcements du réseau, passant par la mise en place de canalisations de diamètres plus importants sont prévus :

- Avenue des Baumettes et chemin des essarts : renforcement du réseau et de la défense incendie avec pose de 600 mètres linéaires dont le diamètre sera à déterminer après étude.
- Chemin du Val de Pomme : renforcement du réseau et de la défense incendie avec pose de 700 mètres linéaires dont le diamètre sera à déterminer après étude.
- Renouvellement et renforcement de la canalisation avenue de la Grande Rimade sur 530 ml environ.
- Remplacement des vannes défectueuses mises en évidence lors de l'étude
- Définir un programme de renouvellement des branchements en plomb pour satisfaire à la nouvelle norme (la directive européenne prévoit une modification de la norme en matière de concentration en plomb dans l'eau)
- DUP en cours : captage des puits profond (Ferrayonne), DUP pour droit d'eau pour les puits normaux (nappe superficielle du Loup).

Les DUP vont être relancées, conjointement avec les services de l'Etat.
Bouches-du-Loup DUP existante mais qui devrait être relancée

- RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'eaux usées :

I. La situation actuelle

Intercommunalité

La commune de Villeneuve-Loubet adhère au syndicat intercommunal d'études de l'assainissement des bassins de la Cagne, du Loup et de leurs affluents (SIECLA), créée le 10 octobre 1996 par arrêté préfectoral et qui regroupe les communes de la Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins (depuis 1999), Saint-Paul et Villeneuve-Loubet. Les études du syndicat ont pour objet : « le diagnostic du réseau, l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, la faisabilité de la future station d'épuration et des équipements nécessaires, les modalités financières et juridiques de leur réalisation ».

Un schéma directeur d'assainissement partiel a été réalisé pour l'analyse des secteurs d'urbanisation future, en particulier le vallon de Mardaric lié à l'ouverture à l'urbanisation à terme de Sophia Antipolis.

Un Plan de Zonage d'Assainissement a également été réalisé par le biais du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Colle-sur-Loup/Villeneuve Loubet/Saint-Paul/ Roquefort-les-Pins visant à établir les zones d'assainissement collectif et non collectif, le recensement des assainissements autonomes, les études pour la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Assainissement collectif et non-collectif

Le réseau d'assainissement est géré en régie directe par la commune de Villeneuve-Loubet et concerne la grande majorité des habitants : 95 % des habitants sont raccordés au réseau d'assainissement. Seul le secteur du Val de Pomme n'est pas desservi par l'assainissement collectif.

Le réseau de collecte et de transport des eaux usées sur la commune est de type séparatif et se compose de près de 33 000ml de canalisations dont les diamètres varient de 200 à 600 mm. Ces réseaux principalement gravitaires transitent par des stations de relevage afin d'être traités par la STEP de Cagnes-sur-Mer (équivalent à une capacité de 130 000 habitants).

Les collecteurs autres que gravitaire :

- un collecteur intercommunal (Ø 250 – 300 et 500) qui parcourt la commune dans le sens Nord-Ouest / Sud-Ouest, et sur lequel viennent se brancher les canalisations communales (Ø 150 à 300)
- un collecteur privé (Ø 200 – 250 et 300), d'une longueur d'environ 6,2 km, qui relie d'Ouest en Est le secteur de « La Charlotte » au collecteur intercommunal situé sur la D2.

Stations de relèvement existantes comprenant 11 stations de relevage communales et 2 stations de relevage intercommunales réparties comme suit :

- - 1 station communale- Résidence Week-End,
- - 1 station communale-Clos du Château,
- - 1 station communale- Quartier des Plans,
- - 1 station intercommunale- Avenue des Ferrayonnes,
- - 1 station communale- Marina,
- - 1 station communale- Avenue E.Tabarly (centre Nautique),
- - 1 station intercommunale- Pont du Loup,
- - 1 station communale- Koni (zone d'activité)
- - 1 station communale- Avenue des Cavaliers
- - 1 station communale- Poste CRS n°2 (restaurant plage)
- - 3 petites stations qui récupèrent le réseau des WC de la plage, situés le long de la nouvelle promenade.

La commune dispose d'un réseau d'évacuation des eaux usées de bonne qualité et bien entretenu qui couvre l'ensemble du territoire communal.

II. Perspectives d'évolution

1/ Station d'épuration

Par arrêté préfectoral du 24 juillet 2013, il a été créé le syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes sur Mer formé de la Métropole Nice Côte d'Azur et des communes de La Colle sur Loup, Saint Paul de Vence et Villeneuve Loubet.

Ce syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet pour un budget de 75 millions d'euros HT et une capacité de traitement à 147 400 équivalents/habitants par temps sec et près de 160 000 par temps de pluie. Et se situera avenue de Grasse à Cagnes sur Mer et HQE.

Par comparaison, l'actuelle station d'épuration traite pour 85 000 équivalents/habitants et n'est pas du tout adaptée aux épisodes pluvieux. Sur l'ancien site, le long de la Cagnes, se trouvera le bassin qui collectera l'eau de pluie.

En mer, le nouvel ouvrage de rejet sera plus grand puisque son diamètre passe de 600mm à 1 000 m. Il sera aussi plus profond, 100 mètres au lieu de 80 actuellement. Enfin, il rejettera à 700 mètres du rivage au lieu de 500 aujourd'hui.

2/ L'assainissement autonome

95% des bâtis sont raccordés aux réseaux d'eaux usées communaux. Seul, d'après l'étude du cabinet G2C Environnement réalisé en octobre 2008, un quartier dénommé « Le Val de Pome » n'est pas desservi par le système de l'assainissement collectif (secteur UD).

Le nombre total de logements non raccordés au réseau de collecte et d'environ 88 sur l'ensemble de la commune.

Le parc des installations est relativement vétuste mais correctement entretenu car plus de 85% d'entre elles sont régulièrement vidangées et les enquêtes de terrain ont conclu à une bonne satisfaction des utilisateurs.

Le quartier du Val de Pome fera, dans les prochains mois, l'objet de travaux de raccordement sur le réseau public de la commune de Biot par le biais d'une convention de déversement. Cette canalisation de 200 mm en PVC sur 310 m linéaire permettra de passer ce quartier en zone d'assainissement collectif. Les travaux sont prévus sur le dernier trimestre 2013.

Le réseau d'eaux pluviales :

I. La situation actuelle

La commune a mis en place un réseau de bonne qualité permettant l'évacuation des eaux pluviales : un large système de collecteurs draine l'ensemble du village et ses écarts, l'ensemble Marina Baie des Anges et la RD6007. L'écoulement des eaux pluviales se fait en direction de la mer et du Loup. De plus, la topographie du territoire communal permet l'évacuation des eaux de ruissellement vers la mer : la quasi-totalité des vallons ont fait l'objet d'endiguement ou de couverture, avec l'aménagement d'embouchures.

Le réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Villeneuve-Loubet comptabilise environ :

- 37 km de fossé à ciel ouvert et des vallons,
- 7 km de canalisations de type séparatif, en béton ou ciment, de diamètre compris entre 300 et 1 000 mm.

Le réseau busé dessert principalement les secteurs urbanisés de la commune, à savoir le centre-ville et la partie est de la commune.

Le réseau de collecte bénéficie d'un très bon entretien des fossés et des principaux vallons de la commune.

La gestion des eaux pluviales concerne le village, l'ensemble immobilier « marina baie des anges », la R.N. 7 et les vallons selon les modalités suivantes :

- l'ensemble du village et de ses écarts sont desservis par des collecteurs de Ø 800 mm et Ø 1000 mm. Leur exutoire se situe dans le Loup et les eaux collectées ne bénéficient pas de traitements avant leur rejet.
- l'ensemble immobilier « Marina Baie des Anges » dispose de collecteurs propres, de Ø 400, 600 et 800 mm.
- la RN 7 dispose de canalisations de Ø 600 mm qui aboutissent sur un puisard aménagé sur la plage, au niveau du poste de secours n°2.
- la quasi-totalité des vallons débouchant sur la mer ont fait l'objet d'endiguement ou de couverture entre la RN 7 et la mer. Les embouchures ont été aménagées.

La commune a récemment mis en service un bassin de rétention dans le quartier des Essarts de 2900 m³ sur le vallon de l'Avenc.

Les travaux d'élargissement du Pied de Digue sont également en cours.

II. Dysfonctionnement hydraulique identifiés :

Les dysfonctionnements constatés sur la commune sont essentiellement liés aux périodes de fortes pluies. Ces derniers ont été signalés par la commune sur les secteurs situés à l'est de la commune.

Ils sont présents du nord au sud :

- Au niveau de la RD2, sur le secteur du Grand Pré,
- Sur le secteur du Plan, au niveau du méandre du Loup,
- A l'aval du vallon de Fabrégouriers,
- Au niveau du vallon du pied de Digue,
- Au niveau de la zone industrielle des Maurettes,
- Au sud de Vaugrenier.

III. Perspectives d'évolution

- Création d'un réseau au niveau des Hauts de Ginestières,
- Création d'un bassin exutoire sur les Maurettes,
- Recalibrage des principaux vallons et fossés communaux.

Le projet de collecte et traitement des eaux de ruissellement de la zone d'activités des Maurettes à Villeneuve- Loubet est inscrit au contrat de baie.

Orientations fondamentales	Conséquences pour le PLU
Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	<p>Les PLU doivent permettre de maîtriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable - Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur - Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales - L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides <p>Le PLU doit organiser les activités de façon pré réfléchi sur le plan hydraulique et environnementale</p> <p>Préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés</p> <p>Prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement et l'imperméabilisation des sols. (en s'appuyant sur les différents schémas).</p>
Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	<p>La collectivité ayant en charge la gestion des captages engage un programme de restauration et de protection à long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimitation de l'aire d'alimentation de captage - Le recensement des sources de pollution et des secteurs les plus vulnérables aux pollutions - Des mesures foncières, réglementaires ou économiques visant à supprimer ou à réduire les pollutions. <p>Les PLU doivent prendre en compte les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages et les ressources à préserver en vue de leur utilisation dans le futur.</p>
Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	<p>Les politiques d'aménagements doivent prendre en compte le bon fonctionnement des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lit mineur - L'espace de mobilité - Les annexes fluviales - Le lit majeur - L'espace de fonctionnalité des zones humides - Les zones d'expansion naturelle des crues - Les espaces avec des interfaces entre milieux différents, sièges d'activités d'assimilation et de rétention et lieux d'échange s biogéochimiques - Les bassins d'alimentation des eaux souterraines - Les réservoirs biologiques - Les corridors écologiques <p>Les document d'urbanisme intègrent les espaces de bon fonctionnement des milieux présents sur leurs territoires dans leur PADD et établissent des règles d'occupation du sol pour les préserver durablement et/ou les reconquérir.</p>
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.	<p>Promouvoir une adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau. Les PLU doivent donc s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un schéma directeur d'alimentation en eau potable - Dans le cas d'une pression trop grande sur les eaux souterraines en contexte urbain ou périurbain, les collectivités élaborent un plan urbain de gestion des eaux souterraines (en annexe du PLU)

- LES DECHETS

Depuis le 1er janvier 2002, les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont transféré leur compétence à la Communauté, dans un premier temps, le volet « Traitement des déchets et assimilés ». Au 1er janvier 2003, la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » a également été transférée. Enfin depuis le 1er janvier 2004, la partie « Traitement des déchets et assimilés » a été transférée au Syndicat Mixte du SIDOM, gestionnaire de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères.

I. Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) des Alpes Maritimes

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) en Provence- Alpes-Côte d'Azur, a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er août 1996 et sert de cadre décennal.

Les objectifs du Plan peuvent être résumés en quatre points :

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement, après évaluation des flux de production actuels et prévisibles ;
- Promouvoir la création d'au moins un centre de stockage pouvant accueillir les déchets industriels spéciaux et les déchets ultimes pour toute la région PACA ;
- Mettre en œuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires ;
- Veiller à une bonne information des partenaires concernés et des populations locales, tout en assurant les concertations souhaitables.

II. Traitements et valorisations

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM qui en détient la compétence et sont assurées par des prestataires privés. Le syndicat de traitement UNIVALOM est constitué de la CASA et des communes du Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer.

Les principaux modes de traitement des déchets utilisés par le syndicat UNIVALOM sont au nombre de 4 :

- 13% recyclage
- 12% le compostage
- 15% l'enfouissement
- 60% incinération

Au total, en 2011, 85% des déchets traités ont été valorisés que cela soit :

- Par la production d'énergie : la valorisation énergétique (60%)
- Par le recyclage : la valorisation matière (13%)
- Par le compostage : la valorisation organique (12%)

Concernant la valorisation énergétique, qui consiste à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant et en récupérant l'énergie produite, les déchets sont traités dans une usine exploitée depuis 2006 par véolia.

Le centre de tri

Concernant le recyclage, avec une capacité d'accueil de 28 000 tonnes annuelles, le centre de tri du SIVADES est le point de convergence des collectes sélectives des seize communes membres, de l'ensemble du département des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco. Il est la phase intermédiaire entre la collecte et le recyclage. Une fois déposés sur la dalle de l'équipement, les déchets sont triés par catégorie (plastique, acier, papier, carton, aluminium, ...), conditionnés puis stockés, avant d'être transférés vers des filières de valorisation (papeteries, aciéries, ...).

L'équipement du SIVADES est un ensemble high-tech parmi les plus performants en France, et répond à plusieurs impératifs :

- *Un procédé de tri ultra moderne* : Le centre de tri s'est doté en 2009, de trois machines de tri optique et d'un séparateur d'aluminium par courant de Foucault, lui permettant d'accroître encore ses performances, au bénéfice d'un service public efficient et de qualité.
- *Une parfaite intégration à son environnement chaîne-tri* : Stratégiquement situé par rapport aux voies de circulation, et notamment l'autoroute A8, l'esthétique de l'équipement et les efforts de végétalisation mis en œuvre, lui octroient l'image d'un équipement en phase avec son milieu d'implantation.
- *Un niveau d'exigence très élevé sur l'entretien et la propreté du site*

Pour le compostage, la plateforme est située à Carros et exploitée par véolia, le compost issu du traitement biologique est destiné aux agriculteurs, paysagistes, collectivités et particuliers.

III. Collecte

La collecte des déchets sur Villeneuve-Loubet est effectuée en régie et par des prestataires privés : SITA et Véolia en contra jusqu'au 31 décembre 2012.

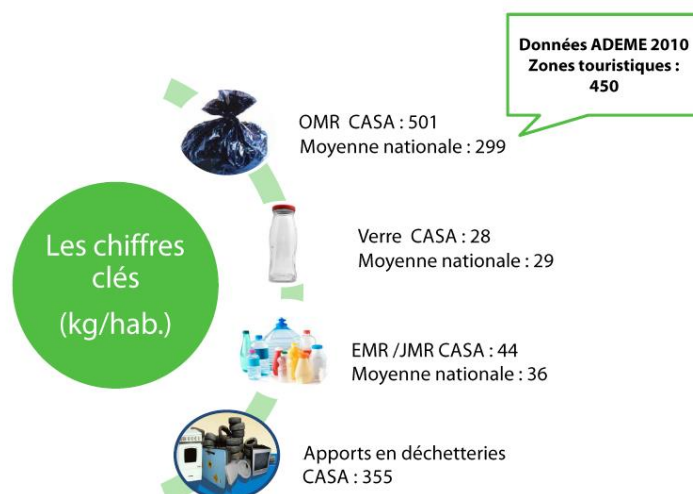
Communes	Collecte en porte-à-porte					Collecte en PAV	
	OM	CS	Verre	Encombrants	Végétaux	CS	Verre
Villeneuve-Loubet	REGIE	REGIE	REGIE	SITA SUD	SITA SUD	VEOLIA	VEOLIA
Villeneuve-Loubet ZI	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA

■ REGIE ■ SITA SUD
■ VEOLIA ■ DERICHEBOURG

Depuis le 1 Janvier 2011 la collecte sélective des déchets a été mise en place sur la zone d'activités de Villeneuve-Loubet.

En 2011, sur le territoire de la CASA :

- 89 182 t de déchets ménagers ont été collectés soit 501Kg/hab
- 12 832 t de déchets issus du tri sélectif soit 72Kg/hab
- 63 278 t de déchets ont été collectés en déchetterie soit 355Kg/hab.



Communes	Population	OMR	
		TONNAGE	RATIO
Antibes Juan les Pins	76925	41234	536
Le Bar-sur-Loup	2773	1327	478
Châteauneuf	3201	1452	454
Tourrettes-sur-Loup	4342	1603	369
Biot	9012	5025	558
Haut Pays (Caussols, Courmes et Gourdon)	761	585	768
La Colle-sur-Loup	7555	3427	454
Opio	2212	1019	461
Roquefort-les-Pins	6221	2507	403
Le Rouret	3859	1115	289
Saint-Paul	3387	1481	437
Valbonne	12630	3870	306
Vallauris Golfe-Juan	30809	17153	557
Villeneuve-Loubet	14322	7384	516

Source : rapport annuel déchets ménagers et assimilés-CASA-2011

Collecte des ordures ménagères :

La collecte a lieu du dimanche soir au vendredi soir, sur l'ensemble du territoire de la commune. Une repasse a lieu le lendemain des collectes, pour les restaurateurs.

Le mode de conteneurisation est le porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la commune, en sacs. Les encombrants ménagers sont traités au CET de la Glacière.

Collecte des encombrants ménagers :

La collecte a lieu uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi, et uniquement pour les particuliers de la commune.

De plus, une collecte de pneumatiques, batteries, huiles de vidange et métaux peut être réalisée sur rendez-vous pris auprès des services techniques communaux. Les encombrants ménagers sont traités au CET de la Glacière.

Collecte des déchets végétaux :

La collecte s'effectue uniquement le lundi, et sur rendez-vous pris auprès de la société prestataire.

Une distribution gratuite de 10 sacs biodégradables par foyer et par mois est réalisée par les services techniques de la commune. Les déchets sont valorisés à Entrevaux

Collecte du verre et des journaux magazines :

La commune dispose de 26 colonnes à verre et 24 colonnes à papier. Ce nombre de point d'apport volontaire (PAV) respecte les préconisations de l'ADEME de 1 PAV pour 500 habitants.

La collecte des PAV est réalisée de façon hebdomadaire.

les journaux magazines sont transportés au centre de tri de Villeneuve Loubet.

Collecte des emballages ménagers recyclables :

L'ensemble de la commune a été équipée en bacs jaunes operculés.

La collecte a lieu au porte-à-porte et en point de regroupement. Elle est réalisée le mercredi soir, en substitution de la collecte des ordures ménagères.

Les horaires de collecte sont identiques à ceux des ordures ménagères, ainsi que le matériel utilisé.

Les emballages ménagers recyclables collectés sont évacués vers le centre de tri du SIVADES à Cannes la Bocca.

Collecte des déchets non ménagers :

Aucune collecte spécifique n'a été mise en place. Cependant, une collecte des gros cartons des commerçants est à l'étude.

Les déchets non ménagers sont collectés par l'intermédiaire des déchetteries (Antibes, Vallauris, Valbonne), auxquelles ont accès les artisans et commerçants, en respectant les conditions d'acceptation de chaque déchetterie (nombre d'apports journaliers, quantité par apport, paiement d'un droit de dépôt,...)